

Bureau du 17 septembre 2001

Décision n° 2001-0174

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un tènement industriel situé 1 à 5, rue de la Doua et appartenant à la SA Martin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un tènement industriel de l'ordre de 10 300 mètres carrés de locaux bâtis, situé 1 à 5, rue de la Doua, à l'angle de la rue Léon Fabre à Villeurbanne, appartenant à la SA Martin et cadastré sous les numéros 181, 182, 183, 184, 185, 187 et 450 de la section OL pour 12 592 mètres carrés.

Ce tènement, utilisé uniquement par la SA Martin comme lieu de stockage dans une partie des locaux, est situé à proximité du campus de La Doua et serait plus particulièrement concerné, dans le cadre d'une restructuration urbaine de l'ensemble de ce secteur, par une action communautaire visant à terme à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques à haute valeur ajoutée, en cohérence avec les actions économiques développées par la Communauté urbaine qui tendent à mettre en relation les entreprises et le domaine scientifique de La Doua.

Dans ce but, la Communauté urbaine a déjà procédé à l'acquisition du tènement situé 11 et 13, avenue Einstein ainsi que de l'immeuble situé 17, rue Léon Fabre, à l'angle du chemin de la Doua, mitoyen au tènement Martin.

Aux termes du projet d'acte présenté au Bureau, ledit bien serait acquis par la Communauté urbaine au prix de 11 750 000 F (1 791 275,9 €), conforme à l'avis des services fiscaux, étant entendu que la SA Martin jouirait des lieux, à titre gratuit, pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de la signature de l'acte. Cette période de mise à disposition permettra à la SA Martin d'entreprendre les travaux d'extension de son unité de production de Bron. De surcroît, cette occupation temporaire des lieux par l'entreprise, devrait assurer la conservation et la mise en sécurité du bâtiment jusqu'à la démolition effective des locaux ;

Vu ledit projet d'acte d'acquisition ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 154 000 F (27 477,15 €) seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 500 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,